



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET
☎ : 01.64.36.24.06
📠 : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr
www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

**Date de
Convocation**
15/10/2020

Date d'affichage
15/10/2020

L'an deux mil vingt, le 19 octobre à 20 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, à huis clos¹ sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.

Présents : Yannik URBANIAK, Arnaud CUYERS, Line BLOUD, Patrick MARTIN, Fabien ANRACT, Alain BROQUET, Karine CLAIRET, Stéphane IFIANTEPIA, Murielle PEREIRA, Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse</u> <u>(s) :</u>	
<u>Absent(s) excusés :</u>	Myriam ALVES, Sylvie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Line BLOUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick MARTIN.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures et explique les raisons de cette convocation en urgence.

Il rappelle que selon les termes de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, « *Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.*

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

¹ Dérogation à l'article L 2121-18 du CGCT afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en vertu de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, modifié par LOI n°2020-760 du 22 juin 2020 - art. 9.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** précise qu'en vertu du Décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, il a convoqué les membres du conseil municipal à 20 heures au lieu de 20 heures 30 afin de respecter le couvre-feu imposé par les autorités gouvernementales.

À L'UNANIMITÉ, LES MEMBRES PRÉSENTS VALIDENT CETTE CONVOCATION EN URGENCE ET ACCEPTENT DE DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR À VENIR.

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la modification de la délibération n°42-2020 qui comporte une erreur matérielle.

À L'UNANIMITÉ, LES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTENT CET AJOUT À L'ORDRE DU JOUR.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06/10/2020.

LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

44-2020 : Acquisition des parcelles B n°751 – B n°903 – B n°904 et B n°905 :

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles cadastrées B n°751, B n°903, B n°904 et B n°905, sises Rue de Meaux sont à vendre.

Selon le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 octobre 2018 :

- La parcelle B n°751 d'une contenance de 9 m², sise Rue de Meaux est classée en zone UA,
- La parcelle B n°903 d'une contenance de 1084 m², sise 7 T, rue de Meaux est classée en zone NZh,
- La parcelle B n°904 d'une contenance de 68 m², sise Rue de Meaux est classée en zone UA,
- La parcelle B n°905 d'une contenance de 22 m², sise Rue de Meaux est classée en zone UA,

SOIT UN TOTAL DE 1 183 m².

CONSIDÉRANT le projet de création de chemin piétonnier menant la rue de Meaux au Parc de la Nourrie afin de sécuriser l'accès des piétons à ce dernier,

COMPTE-TENU des caractéristiques de ces parcelles qui permettraient aux piétons d'accéder au Parc de la Nourrie sans passer par la Grande Rue qui traverse le village et qui se trouve être

un tronçon de la route départementale n°404, et dont la faible largeur des trottoirs présente un danger pour les piétons notamment pour les enfants en bas âge,

CONSIDÉRANT que la Commune de Nantouillet est déjà propriétaire des parcelles B n°750 d'une contenance cadastrale de 3 m² et B n°753 d'une contenance cadastrale de 23 m², sises rue de Meaux, en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée B n°906, d'une contenance de 615 m², se portent acquéreurs de la parcelle B n°751 et d'une partie de la parcelle B n°903,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

- **PREND ACTE** que la Commune et les propriétaires de la parcelle B n°906 se portent acquéreurs des parcelles B n°751, B n°903, B n°904 et B n°905 au prix maximal de 50 000 €,
- **DIT** que le prix d'achat se décompose comme suit :
 - Commune de Nantouillet : 26 500 € pour 627 m²
 - Propriétaires de la parcelle B n°906 : 23 500 € pour 556 m²
- **DIT** que le partage des parcelles sera soumis à division et se fera comme suit :
 - COMMUNE de NANTOUILLET :
 - B n°905 – 22m²,
 - B n°904 – 68 m²
 - 537 m² en provenance de la B n°903, à diviser.
 - Propriétaires de la parcelle B n°906 :
 - B n°751 – 9m²,
 - 547 m² en provenance de la B n°903, à diviser.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition et à la division de ces terrains pour un prix maximum de 26 500 € à charge de la commune (hors frais de géomètre et de notaire).

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette autorisation et précise que dès qu'il aura finalisé l'achat de ces parcelles, il contactera le propriétaire de la parcelle B n°720, située en

zone N, classée boisée (non constructible). En effet, il aimerait, par la suite, en faire l'acquisition car sa situation permettrait de créer un accès direct depuis la B n°903 vers le Parc de la Nourrie sans avoir à acheter d'autres parcelles.

45-2020 : Modification de la délibération n°42-2020 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°42-2020 du 06 octobre 2020, l'assemblée a délibéré sur la participation de la commune de Vinantes aux frais de formation d'un agent communal,

Or, une erreur s'est glissée dans le montant de la participation ; celle-ci s'élève à 1150 € et non pas à 1300 € ; c'est la raison pour laquelle il convient de délibérer à nouveau sur ce point :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Vinantes et la Commune de Nantouillet du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT la facture n°2851 de l'Université de Strasbourg d'un montant de 2 300 €, payée par mandat n°255 du 07 septembre 2020 par la commune de Nantouillet,

CONSIDÉRANT que d'un commun accord entre Messieurs les Maires des communes de Vinantes et de Nantouillet, il était prévu que la moitié des frais de formation serait facturée à la Commune de Vinantes auprès de laquelle l'agent communal était mis à disposition.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **ACTE** la décision de facturer à la commune de Vinantes la moitié des frais de formation de l'agent communal mis à sa disposition ; soit 1 150 €.
- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes à l'article 70848.

Fermeture des salles municipales :

Monsieur le Maire informe avoir pris un arrêté municipal en date du 15 octobre 2020 afin de fermer l'accès aux salles municipales (salle des fêtes et foyer rural) jusqu'à nouvel ordre.

Seules les activités sportives et/ou culturelles y étaient autorisées sous réserve d'appliquer les gestes barrières et de respecter le couvre-feu.

Le planning d'utilisation de la salle polyvalente avait alors été modifié afin de permettre à chaque activité de se dérouler pendant les heures autorisées.

Puis, l'arrêté préfectoral n°289 du 17 octobre 2020 est venu préciser que toutes manifestations sportives et/ou culturelles étaient purement interdites jusqu'au 16 novembre 2020, sauf celles dispensées aux mineurs, sportifs professionnels, ...

D'autre part, le communiqué de presse du Préfet de Seine-et-Marne précise que « **les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, dont les parcs et jardins, sont interdits. Font toutefois exception à cette interdiction, sous réserve de respect des mesures d'hygiène : -les manifestations à caractère revendicatif dûment déclarées ; -les rassemblements ou réunions à caractère professionnel (tournages, chantiers de voie publique ou visites guidées) ; - les services de transport de voyageurs ; - les établissements recevant du public ; - les cérémonies funéraires ; - les distributions alimentaires et l'aide aux personnes vulnérables ; -les lieux dans lesquels se pratiquent des tests de dépistage sanitaire, des vaccinations ou des collectes de produits sanguins ; - les marchés alimentaires. »**

De ce fait, LES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES de plus de 6 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (tels que la salle des fêtes et le foyer rural), dont les parcs et jardins, SONT INTERDITES jusqu'à nouvel ordre.

Rénovation de l'Église Saint-Denis :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de démarrage de travaux est prévue en mairie, jeudi 22 octobre 2020.

Il s'agira de détailler le planning et de prévoir l'organisation générale du chantier (installation base vie, échafaudages, arrêtés de voirie, ...).

Parking Ruelle Marne :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création du parking dans la ruelle Marne ont débuté le 12 octobre 2020.

Il remercie, les habitants de la ruelle Marne qui, en grande partie, respectent l'arrêté interdisant le stationnement afin de faciliter les manœuvres de l'entreprise.

Il déplore qu'une personne récalcitrante persiste à stationner devant chez elle et précise qu'en cas de dégâts occasionnés sur un véhicule stationné dans la ruelle, en aucun cas, la société et/ou la Municipalité ne seront responsables des dommages occasionnés par un stationnement gênant.

Monsieur Arnaud CUYPERS précise qu'il est satisfait du sérieux de l'entreprise qui exécute les travaux tels que prévus dans les ordres de service.

À titre d'exemple, il cite la couche d'environ 70 cm d'épaisseur de cailloux installés afin de stabiliser le parking.

Par ailleurs, il semble que les employés fassent tout leur possible pour faciliter le quotidien des riverains (nettoyage de la chaussée à chaque passage, mise en place de plaque permettant d'accéder aux propriétés...).

Il ajoute que la société LHOTELLIER TP possède une filiale « démolition » et qu'il serait intéressant de leur demander un devis pour la démolition de la ferme.

Monsieur le Maire acquiesce et rappelle qu'il a reçu des devis pour la démolition de la ferme allant jusqu'à 80 000 € dont un, qui prévoit l'installation d'une bâche type « bidim » pour protéger les maisons voisines. En effet, il semble craindre que la démolition de la ferme occasionne des dégâts sur les constructions voisines et souhaite prendre toutes les précautions appropriées.

Ferme :

Avant d'envisager la démolition des bâtiments qui sont en partie effondrés, **Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a lieu de dégager les gravats en tout genre au sein de la ferme.

À cet effet, il précise que deux camions de ferrailles ont été évacués dans la semaine et que l'employé communal, aidé de **Messieurs Arnaud CUYPERS et Patrick MARTIN**, a évacué en déchetterie ce qui pouvait l'être.

Ainsi, le matériel communal (lame à neige, sel de déneigement, conteneurs à poubelles, ...) va bientôt être déplacé au sein de la ferme, dans la partie saine du bâtiment.

Monsieur le Maire termine sur ce point en informant qu'il a fait apposer des panneaux signalant l'interdiction pour le public de pénétrer dans l'enceinte du bâtiment en raison du risque d'effondrement.

Extension du système de vidéo protection :

Monsieur le Maire annonce que les travaux d'extension du système de vidéo protection ont débuté mardi 13 octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,

Patrick MARTIN

Le Maire,

Yannik URBANIAK